



Compte-rendu du Conseil Municipal du 21 janvier 2019

Présents : Thierry IGONNET, Annie VOUILLON, Marie-Thérèse CHAPELIER, Mathilde CORTAMBERT, Sandrine BARRAUD, Catherine PARISOT, Jean THOREUX, Jean-Claude WAEBER, Daniel DUMONTET, Daniel LEDUC, Thierry DELHOMME,

Absents, excusés : Géraldine BRUYERE, Thierry MICHEL, Marie-Christine GRIFFON

Animateur de séance : Catherine PARISOT

Secrétaire de séance : Daniel DUMONTET

Participait sans voix délibérative : Marie-Claude GUILLOUX

Le compte rendu de la réunion du 19 décembre est adopté à l'unanimité

Délibérations du mois

Travaux et projets en cours

➤ **Projet maison de santé pluridisciplinaire**

○ **Attribution marchés de travaux**

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 157/2018 BIS dans laquelle le conseil municipal validait le marché des travaux de la réhabilitation de l'ancienne cure en maison médicale et chargeait le maire de poursuivre la négociation afin d'obtenir la meilleure offre pour le lot 2 – gros œuvre, démolition, désamiantage.

Le Maire indique que la société SAS MACONNERIE MORAIS a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de marché de base à 435 000 € HT et une option à -15 000 € HT soit un marché de base avec option à **420 000€ HT**.

Le conseil municipal :

- entérine la décision du Maire et de la commission d'ouverture des plis pour l'attribution et le montant présenté avec l'option pour le lot 2 – gros œuvre, démolition, désamiantage.

LOTS	Désignation	Estimation du marché Montant HT	Entreprises retenues	Marché de base + tranche conditionnelle- HT	options HT	TOTAL marché de base + tranche conditionnelle + option – HT
1	TERRASSEMENT GENERAUX – VRD	60 000,00 €	VOUILLON SARL	53 925.07€		53 925,07 €
2	GROS ŒUVRE-DEMOLITIONS- DESAMIANTAGE	473 377.55 €	SAS MACONNERIE MORAIS	435 000.00 €	-15 000.00 €	420 000.00 €
3	ENDUITS DE FAÇADES	45 000,00 €	SARL PINTO FRERES RAVALEMENT	34 380.30 €		34 380,30 €
4	CHARPENTE BOIS - COUVERTURE TUILES – ZINC -ZINGUERIE	90 000,00 €	SAS ALAIN PIGUET	87 290.13 €		87 290,13 €
5	ETANCHEITE	46 000,00 €	SECOBAT	41 500.00 €		41 500,00 €
6	SERRURERIE	60 000,00 €	BARBIER CHRISTIAN	67 567.50 €	1 100.00 €	68 667,50 €
7	MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES BOIS	190 000,00 €	SARL MENUISERIE LAFFAY Père et Fils	192 079.50 €		192 079,50 €
8	PLATRERIE- PEINTURE - PEINTURE DE FAÇADES	135 000,00 €	SARL LAFORET	146 000.00 €		146 000,00 €
9	FAUX PLAFONDS DEMONTABLES	19 000,00 €	ISOPLAC SAS	19 000.00 €		19 000,00 €
10	CARRELAGE - FAÏENCES	45 000,00 €	VOUILLON SARL	41 729.44 €		41 729,44 €
11	REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	18 000,00 €	ETS PEROTTO	16 755.00 €		16 755,00 €
12	ASCENSEUR	30 000,00 €	SOCIETE AMS	21 960.80 €		21 960,80 €
13	ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES	124 000,00 €	DUCLUT ET FILS SARL	98 000.00 €	1 711.03 €	99 711,03 €
14	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE SANITAIRE	155 000,00 €	CONNECT	125 000.00 €	35 285.59 € 23 714.41 €	184 000,00 €
	ESTIMATION - Total HT	1 468 000,00 €		1 380 187.74 €	46 811.03 €	1 426 998.77 €

- valide le montant du marché, options comprises, à hauteur de **1 426 998.77€ HT**.
- charge le Maire ou un adjoint de mener à bien cette décision et l'autorise à signer toute pièce utile.

- **Emprunt caisse des dépôts**

Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération 129/2018 par laquelle il acceptait de contracter un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin d'assurer les travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère. Il présente au conseil municipal l'accord de principe de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le conseil municipal décide :

- de contracter auprès de la Caisse des Dépôts un contrat de prêt composé d'une ligne du prêt d'un montant total de 670 000 €, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :
 - Ligne du prêt : GPI AmbRE
 - Montant : 670 000 euros
 - Durée de la phase de préfinancement : 18 mois
 - Durée d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : Trimestrielle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,75 %
 - Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
 - Amortissement : Prioritaire
 - Typologie Gissler : 1A
 - Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt
- d'autoriser le Maire ou un adjoint à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et demande de réalisation de fonds.

- **Conducteur de travaux**

Le Maire explique qu'en raison de l'importance des travaux et de la complexité technique de certains lots, il y a lieu de recourir, en complément de la maîtrise d'œuvre, à un prestataire O.P.C. (Ordonnancement Pilotage et Coordination). Cette mission vise à assurer une bonne organisation des travaux, respect des délais notamment, et à assurer un suivi régulier.

Le Maire explique qu'une consultation sur devis a été réalisée et que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la société L.T.C. pour un montant de 13 000.00 € HT soit 15 600.00€ TTC.

Le conseil municipal :

- valide le choix de l'OPC pour la réhabilitation et l'extension de l'ancienne cure en maison médicale.
- charge le Maire ou un adjoint de mener à bien cette décision et de signer toutes pièces utiles à sa réalisation.

➤ **CART**

Marie-Thérèse CHAPELIER et Jean THOREUX font le bilan de l'avancement des travaux qui prend un retard très important. Les entreprises semblent désertier le chantier, les absences des uns pénalisent l'avancée du travail des autres corps de métiers.

Deux devis sont attendus pour des travaux supplémentaires :

- pose de plaques sur les boiseries vétustes du hall d'entrée
- garde-corps

La fin des travaux, envisagée pour fin mars, pose un réel problème quant aux engagements pris pour les locations du CART, l'achèvement étant prévu initialement en décembre.

➤ **Secteur du Lion d'Or**

- **DETR**

Le Maire informe le conseil municipal que le local au rez-de-chaussée du Lion d'Or pourrait être éligible à la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) dans le cadre du volet « bâtiments ou équipements communaux ou intercommunaux nécessaires à la création ou au maintien des services à la population ».

Le conseil municipal décide de présenter un dossier de demande de subvention au titre de la DETR.

- **Appel à projet**

Le Maire informe l'assemblée que le Conseil Départemental, a décidé de lancer un appel à projets pour accompagner les communes et intercommunalités dans le cadre des commerces de proximité (soutien aux investissements et aux études préalables pour la création, l'aménagement et l'équipement de locaux, propriétés de collectivités destinés à accueillir un commerce de proximité).

Il indique que la commune, au vu de ses besoins et des modalités d'intervention de cette opération, pourrait présenter un projet :

au titre du volet 1 « service de proximité du quotidien » : « Commerces de proximité » : réhabilitation du rez-de-chaussée de l'hôtel du Lion d'Or en local commercial

Le conseil municipal :

- décide de présenter ce projet dans le cadre de l'appel à projet départemental 2019
- charge le Maire de solliciter l'aide du département au taux maximum pour cette opération,
- donne tout pouvoir au Maire ou à un adjoint pour mener à bien cette décision et l'autorise à signer toute pièce utile

➤ **Maison des associations**

○ **Aménagements extérieurs (SEJ)**

Le Maire informe le conseil municipal que le SEJ (Service Enfance Jeunesse) souhaite procéder à l'aménagement de la cour intérieure de la maison des associations, la commune ayant repris à son compte l'espace dédié à la micro-crèche dans la cadre de la rénovation du CART et en particulier pour assurer l'accessibilité au bâtiment. Il précise que la CAF a accordé une subvention correspondant à 50% du montant des travaux HT soit : 4 462€. Le conseil municipal décide de prendre en charge le solde des travaux, soit 4 462€.

➤ **Atelier-relais N. GELIN**

Le maire rappelle au conseil municipal ses délibérations :

- n° 17/05 par laquelle il décidait d'accepter le projet de création d'une entreprise artisanale de paysagiste portée par M. Nicolas GELIN, dans le cadre d'un atelier relais.
- n° 165/05 par laquelle il fixait le montant du loyer et les modalités de location
- n° 077/2016 fixant le montant restant dû à régler au moment de la vente définitive soit : 6 383.21€

Il précise que M. GELIN est maintenant au terme de ses engagements et que l'on peut procéder à la remise du bâtiment, et qu'à la demande du notaire, il a lieu de rappeler les modalités de vente tels que précisées dans le bail initial.

Le conseil municipal décide :

- de procéder à la vente de l'atelier relais cadastré section AB n°126 pour 7 ares 22 ca (300m2 bâti) à M. Nicolas GELIN, pour 1€ comme prévu initialement
- de régulariser le montant restant dû de 6 383.21€ au moment de la signature définitive de l'acte de vente
- de confirmer la régularisation de l'acte auprès de l'étude de Maître CRIVELLI/SAULNIER, notaires à MATOUR,
- d'autoriser le maire ou un adjoint à signer toute pièce utile, en particulier l'acte de vente

Voirie – réseaux - Terrains

➤ **Lotissement de la Prasle 3:**

Le Maire informe le conseil municipal des demandes reçues quant à la vente des terrains du lotissement de la Prasle 3.

- Lot 5 : confirmation de l'option faite par Mme Mélanie DUMONTET et de M. Mickaël AUPOIL
- Lot 4 : pré-réservation de M. Raphaël SERVIGNAT, en attente d'une confirmation écrite
- Lot 3 : pré-réservation de M. Benjamin VOUILLON, en attente d'une confirmation écrite

Il reste deux lots disponibles à la vente

➤ **Tarifs eau 2019**

Sur proposition de la commission technique, le conseil municipal décide de fixer les tarifs de l'eau pour 2019 comme suit :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
	€	€	€	€	€	€
Abonnement annuel	62,00	63,00	64,00	64,00	65,00	66,00
Consommation réelle						-
0 à 100 m3	1,41	1,42	1,44	1,44	1,45	1,47
101 à 200 m3	1,33	1,34	1,36	1,36	1,37	1,39
201 à 500 m3	1,16	1,17	1,19	1,19	1,20	1,21
> à 500 m3	1,09	1,10	1,12	1,12	1,13	1,15
						-
* Frais pour ouverture/fermeture de branchement						-
	52,00	52,00	53,00	53,00	54,00	54,00
* Relève supplémentaire avec déplacement						-
	52,00	52,00	53,00	53,00	54,00	54,00
* Frais de résiliation d'abonnement (fermeture/dépose compteur)						-
	109,00	110,00	112,00	112,00	113,00	113,00
* Acompte sur travaux de branchement neuf						-

Le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de la loi NOTRe, portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, la compétence « eau » ne pourra plus être portée par les communes mais devra être transférée aux communautés de communes d'ici 2026.

Il indique qu'une réflexion est en cours auprès de la communauté de communes St Cyr Mère Boitier pour étudier la possibilité d'un transfert dès 2020.

Le Conseil municipal souhaite que le dossier soit étudié de près afin de garantir la qualité, la continuité du service à un niveau de prix qui reste accessible.

Personnel

➤ Renouvellements de contrats

Le Maire informe le conseil municipal de divers renouvellement de contrats :

- demande de renouvellement d'un contrat aidé pour un agent en CUI-CAE à 26/35^{ème} pour une durée de 1 an
- renouvellement d'un CDD à 35/35^{ème} pour un assistant tourisme de la base de loisirs du Paluet pour une durée de un an
- renouvellement du CDD d'un agent technique au service ménage à l'identique (contrat horaire) jusqu'au 30/04/2019
- renouvellement du CDD d'un agent technique au service ménage à 25/35^{ème} jusqu'au 27/04/2019
- renouvellement du CDD d'un agent technique au service ménage à 20/35^{ème} jusqu'au 21/04/2019
- renouvellement du CDD d'un agent technique au service ménage en contrat horaire jusqu'au 15/02/2019
- renouvellement du CDD d'un agent technique au service cantine à 17/35^{ème} jusqu'au 31/12/2019

Questions financières

➤ Préparation budgets

Le Maire informe le conseil municipal de la préparation des budgets 2019.

Il propose les dates comme suit :

- 25/03 : Préparation des budgets 14h00
- 29/03 : Préparation des budgets 14h00
- 01/04 : présentation (huis clos) 20h30
- 09/04 : vote des budgets 20h30

Commissions

➤ Commission tourisme

○ ZLP

- Tarifs CART 2019

Sur proposition de la commission tourisme, le conseil municipal décide de fixer les tarifs de l'eau pour 2019 comme suit

SALLES	Tout public				Associations et habitants de Matour				MENAGE
	demi-journée	Journée ou soirée	Week-end (du ven soir au dim midi)	3 jours	demi-journée	Journée ou soirée	Week-end (du ven soir au dim midi)	3 jours	
Salle polyvalente avec cuisine avec salle de musique	210,00 €	320,00 €	455,00 €	530,00 €	140,00 €	215,00 €	285,00 €	355,00 €	+ 90,00€ forfait ménage (cuisine, hall, sanitaires, vestiaires)
Salle polyvalente avec cuisine sans salle de musique	160,00 €	240,00 €	345,00 €	450,00 €	105,00 €	160,00 €	230,00 €	300,00 €	+ 90,00€ forfait ménage (cuisine, hall, sanitaires, vestiaires)
Salle polyvalente sans cuisine avec salle de musique	180,00 €	260,00 €	365,00 €	470,00 €	120,00 €	175,00 €	245,00 €	315,00 €	+ 50,00€ forfait ménage (hall, sanitaires, vestiaires)
Salle polyvalente seule	130,00 €	180,00 €	255,00 €	330,00 €	85,00 €	120,00 €	170,00 €	220,00 €	+ 50,00€ forfait ménage (hall, sanitaires, vestiaires)
Salle de cinéma seule	130,00 €	180,00 €	255,00 €	330,00 €	85,00 €	120,00 €	170,00 €	220,00 €	+ 30,00€ forfait ménage (hall, sanitaires)
Cuisine seule	30,00 €	60,00 €	120,00 €	150,00 €	20,00 €	40,00 €	80,00 €	100,00 €	+ 40,00€ forfait ménage (cuisine)
Salle de musique seule	50,00 €	80,00 €	140,00 €	170,00 €	35,00 €	55,00 €	95,00 €	115,00 €	+ 30,00€ forfait ménage (hall, sanitaires)
Caution	250,00€ x 2								
Remplacement d'une clé	50,00 €								
Arrivée précoce	40,00€ pour 2h plus tôt								
Départ tardif	40,00€ pour 2h plus tard								

- **MDP**
 - *Questions diverses*

Annie VOUILLON indique au conseil municipal que l'agent d'animation nouvellement recruté va relancer les animations dédiées aux écoles en lien avec l'association des « Amis du manoir »

➤ **Commission école cantine**

- **Acquisition de matériel informatique école primaire**

Le Maire rappelle au conseil municipal l'obtention d'une subvention dédiée à l'informatisation des écoles primaires et maternelles dans le cadre de l'appel à projets "Écoles numériques innovantes et ruralité" lancé par l'Education Nationale.

La subvention de 10 500€ obtenue nécessite un investissement en matériel informatique de 21 000€.

Il présente divers devis sollicités par les directeurs des deux écoles.

Le conseil municipal accepte la proposition économiquement la plus avantageuse de la société IT SOLUTIONS pour un montant HT de 8 924.00€ pour l'école primaire

➤ **Commission technique**

- **Aire de co-voiturage « le Matray »**

Daniel DUMONTET présente à l'assemblée le projet de marquage au sol de l'aire de co-voiturage située sur la place du Matray.

23 places de stationnement sont prévues plus un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite.

Les travaux sont répartis comme prévu entre la communauté de communes et la commune de Matour.

Questions diverses

➤ **Bail commercial – Auto-école Rémy MARTIN**

Le Maire rappelle que par bail en date du 1^{er} septembre 1998, la commune de Matour loue un local commercial à M. Rémy MARTIN situé au 12 Grande Rue. Il rappelle également la délibération n°063/2011 par laquelle la commune renouvelait le bail pour une période de 9 ans.

Il précise que l'avenant au bail étant arrivé à échéance il y a lieu de préciser les modalités du renouvellement.

Le conseil municipal :

- décide de reconduire le bail de M. Rémy MARTIN pour une période de 9 ans
- charge le Maire ou un adjoint de mener à bien cette décision et de signer toutes pièces utiles à sa réalisation.

➤ **Location jardin :**

Le Maire rappelle au conseil municipal que M. Robert CHARLES louait, à titre précaire, un jardin situé au Matray cadastré section AB n° 6 (pour partie) d'une surface de 160m².

Il précise que M. CHARLES souhaite résilier son bail précaire.

Il indique avoir reçu la demande de M. Jean-Pierre MASSELIN pour reprendre la location de ce jardin.

Le conseil municipal décide :

- d'accepter la demande de résiliation du bail de M. Robert CHARLES à compter du 31 décembre 2018
- d'accepter la demande de reprise de location par M. Jean-Pierre MASSELIN à compter du 1er janvier 2019

➤ **Remboursement Annie VOUILLON**

Le Maire indique au Conseil Municipal que Mme Annie VOUILLON a dû avancer sur ses fonds propres, pour payer, par chèque, des tirages photos destinés à la décoration du gîte St Cyr, les fournisseurs refusant d'être payés par la voie normale et habituelle du mandat administratif.

Le Conseil Municipal décide :

- de rembourser à Mme VOUILLON la somme de 80.35€ TTC qu'elle a payée à la société NEGATIF pour l'achat de tirages photos
- de charger le Maire, ou un adjoint de mener à bien cette décision

➤ **MANOJ : demande de mise à disposition de salle**

Le Maire informe le conseil municipal de la sollicitation de l'association MANOJ pour une mise à disposition gracieuse de la salle de cinéma du CART, afin d'organiser leur assemblée générale.

Le conseil municipal, fidèle à ses engagements pris ultérieurement, accepte cette demande.

➤ **AMF : soutien à la résolution du 101ème congrès de l'AMF**

Le Maire informe le conseil municipal d'un courrier reçu de l'association des Maires de Saône et Loire.

Il présente la résolution générale du 101e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité, présentée le 22 novembre dernier et précise qu'elle a été adoptée à l'unanimité du Bureau de l'AMF, représentatif de la diversité des territoires et des sensibilités politiques.

Ce document solennel rassemble les préoccupations et les propositions des maires de France. Il constitue à la fois leur feuille de route de l'année à venir et le mandat pour la négociation qu'ils souhaitent ouvrir avec le Président de la République et le Gouvernement.

Alors que la France connaît depuis plusieurs semaines une période agitée, révélatrice de multiples fractures sociales et territoriales, le rôle des maires est essentiel pour assurer la stabilité de l'édifice républicain et renforcer la cohésion de notre pays.

Aussi, afin de donner plus de force à ce document en vue de la négociation que l'AMF engagera avec l'Etat, ils invitent les 2LUS à le mettre en débat lors d'un conseil municipal. Ils proposent un modèle de délibération :

- Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.
- Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.
- Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.
- Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.
- Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.
- Considérant que :
 - o Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
 - o Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
 - o Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
 - o La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.
 - o Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
 - o L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
 - o La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
 - o La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
 - o La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
 - o Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
 - o L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
 - o Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
 - o Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
 - o Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
 - o Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
 - o La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
 - o La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
 - o La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.
- Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :
 - 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
 - 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
 - 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.
- Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :
 - 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de

consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;

- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Le conseil municipal :

- soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement
- charge le Maire de mener à bien cette décision et d'en informer l'AMF

➤ **Maison Jean ROUX**

Le Maire informe le conseil municipal de sa rencontre avec le président de la MARPA et les futurs acquéreurs de la maison de M. Jean ROUX.

La propriété située en zone Ua et possédant un local commercial en rez-de-chaussée, est soumise au DPU (Droit de Préemption Urbain).

Ils souhaiteraient connaître la position du conseil municipal quant à cette possibilité

Le conseil municipal :

- décide de ne pas utiliser son Droit de Préemption sur ce bien
- charge le Maire d'en informer les futurs propriétaires

➤ **Bibliothèque : frais de formation**

Thierry IGONNET quitte l'assemblée

Annie VOUILLON rappelle au conseil municipal sa décision de prendre en charge les frais de formation de responsable de bibliothèque de Mme Agnès BACOT.

Elle présente les justificatifs de frais engagés par la bénévole.

Le conseil municipal :

- accepte l'intégralité des justificatifs présentés
- décide de rembourser à Mme Agnès BACOT la somme de 396€ correspondant aux frais qu'elle a engagés pour assurer la formation de responsable de bibliothèque

Thierry IGONNET regagne l'assemblée

➤ **Demande de subvention**

Le conseil municipal décide de ne pas donner suite aux demandes de subventions : conjoints survivants, MFR LA CLAYETTE, CFA Côte d'Or

➤ **« Cahiers citoyens » - « le grand débat »**

Le Maire informe le conseil municipal d'un courrier de la préfecture concernant la mise en place des « cahiers citoyens » et l'organisation de débats.

Le conseil municipal précise:

- que la commune de Matour a mis en place un registre de doléances au secrétariat de mairie
- pour ce qui concerne l'organisation, d'un ou de plusieurs débats, à ce jour, la commune n'envisage pas d'être l'instigatrice afin de laisser toute la place aux initiatives citoyennes. Naturellement, les démarches qui verront le jour, seront accompagnées par la municipalité (mise à disposition de salles, sono, participation...)

➤ **La Poste « adressage »**

Le Maire rappelle à l'assemblée l'action, portée par la communauté de communes SCMB, en partenariat avec la Poste, en vue de procéder à l'adressage des hameaux avec numérotation des habitations afin de contribuer à améliorer l'accessibilité des maisons aux services de secours, de médecine d'urgence, de Sécurité Publique et l'efficacité des services de livraison.

Il indique que le conseil municipal avait, lors de la dernière séance, accepté la proposition de la Poste.

Il précise qu'il est en mesure de présenter le montant exact du coût de l'intervention de la Poste et que la communauté de communes SCMB en prend 50% en charge.

Montant de l'intervention de la Poste :

- Rapport méthodologique :	1 080€00
- Audit conseil	2 592€00
- Réalisation du plan d'adressage	3 168€00
- Fin de prestation	360€00
TOTAL	7 200€00

Le conseil municipal

- prend acte de la participation de la communauté de communes SCMB à hauteur de 50 % de l'offre de service de la Poste concernant l'adressage des hameaux
- accepte la proposition de la poste à hauteur de 7 200€00
- autorise le Maire ou un adjoint à signer toute pièce utile, en particulier le devis et lui donne tout pouvoir pour mener à bien cette décision

Informations diverses

- **Population légale 2019 : 1115 habitants**
- **Jsl : MATOUR «un village tous services »**
- **Lettre d'information Villages solidaires**
- **Bulletins municipaux : CHAINTRE - TRAMBLY**
- **Mairie fermée les 11-12-13 février 2019**
- **Membres de la commission de contrôle des listes électorales**
- **APVN**

➤ **Météo décembre 2018**

Réunion adjoints	04/02 – 20h30
	04/03 – 20h30
Com technique	12/02 – 20h30
	12/03 – 20h30
	09/04 – 20h30
Com tourisme	12/02 – 20h30
	12/03 – 20h30
	09/04 – 20h30
Etang de pêche :	08/02 – 20h00

Séance levée à 10h40

PROCHAINES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :	Lundi 18 février 2019 – 20h30salle du conseil Lundi 18 mars 2019 – 20h30 salle du conseil
---	--